

DECISION DU MAIRE DCS_11_07_25

Accord cadre de fournitures relatif à la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les offices de restauration de la ville d'Issou

Mairie d'Issou
Canton de Limay
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

LE MAIRE

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération D_016_05_20 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil au Maire, et notamment son point 4 ;

Considérant que seules les préparations et livraisons de repas en liaison froide peuvent être traitées dans les offices de restauration scolaire de la commune d'Issou ;

Considérant que l'accord cadre relatif à la restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2025 et qu'il convient de trouver un nouveau prestataire à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant le lancement de la consultation en procédure formalisée d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour la préparation et livraison de repas en liaison froide pour les offices de restauration de la ville d'Issou ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 4 avril 2025 et les offres réceptionnées avant la date limite de réception des offres fixée au 19 mai 2025 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres reçues et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De dire que l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes de fournitures relatif à la préparation et la livraison de repas en liaison froide est attribué à la société YVELINES RESTAURATION, sise ZA du PATIS – 12, rue Clément ADER – 78120 RAMBOUILLET.

Article 2 : De rappeler que cet accord cadre est conclu pour un période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an renouvelable trois fois, sans pouvoir dépasser une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune d'Issou.

Ampliation :

- Le Service de Gestion Comptable de Mantes la Jolie,
- Monsieur le Préfet des Yvelines



Issou, le 8 juillet 2025
Le Maire,

Lionel GIRAUD